

Année scolaire 2024-2025

---

## LE CAHIER DES CHARGES

### Les objectifs du dispositif

Les DIPS permettent la mise en place de parcours artistiques et culturels pour les écoliers d'Amiens Métropole.

Ils visent à :

- Faciliter la rencontre avec l'œuvre mais également avec l'artiste ou le professionnel à la compétence reconnue et avec les institutions culturelles ;
- Développer, grâce à ces rencontres, la sensibilité artistique de l'élève et contribuer à son développement personnel ;
- Rééquilibrer l'offre culturelle et l'égalité d'accès à la culture sur le territoire d'Amiens Métropole
- Permettre des passerelles entre les disciplines pour croiser les regards et donner du sens aux projets.

Les projets s'articulent autour des domaines culturels suivants :

- Arts visuels et patrimoine
- Cinéma et audiovisuel
- Culture scientifique, technique et industrielle (CSTI)
- Histoire et mémoire
- Education au média et à l'information (EMI)
- Livre et lecture
- Musique
- Spectacle vivant

### Le dispositif

Le dispositif DIPS repose sur deux niveaux.

Le DIPS Initiation-découverte (niveau 1) se conçoit à partir d'un catalogue des propositions de parcours d'EAC conçues par les structures, artistes et professionnels confirmés à destination des équipes enseignantes peu initiées.

Ce premier niveau est basé sur le principe d'une sensibilisation de tous les élèves à la culture et à l'art. Il prend la forme d'une rencontre avec un artiste, une œuvre, un lieu, un métier et particulièrement les métiers d'art. Les projets mis en œuvre doivent être déposés pour validation du comité technique sur la plateforme ADAGE.

Les écoles peuvent également faire appel aux différentes structures culturelles partenaires identifiées sur ADAGE et par Amiens Métropole.

Publics cibles	Publics scolaires de 3 à 11 ans Etablissements n'ayant pas suivi de projets d'EAC depuis 3 ans
Format du projet	2 classes par projet 12 h par classe + 1 h de préparation et co-construction avec le professionnel.
Modalités	Formulaire pédagogique DIPS 1, en ligne à compléter sur la plate-forme ADAGE Date limite de dépôt vendredi 29 septembre 2023 Validation comité de pilotage Octobre 2023 Mise en œuvre des projets du 1er novembre 2023 au 8 juillet 2024 Prise de contact avec l'artiste au préalable pour permettre l'inscription du projet sur ADAGE

Le DIPS initié (niveau 2) répond des projets coconstruits artistes/structures culturelles/structures d'accueil des jeunes en temps scolaire et périscolaire (écoles, ALSH, hôpital, ...) pluridisciplinaires, qui couvrent le territoire métropolitain.

Ce deuxième niveau est destiné à permettre aux élèves d'accéder à des pratiques artistiques et culturelles dans le cadre d'un parcours mené tout au long de l'année. Il vise à dépasser le stade de la découverte, à diversifier et à approfondir l'offre culturelle pour les élèves.

Il induit le concours d'artistes ou de professionnels de la culture. Il est mis en œuvre sous la forme d'un appel à projet. Les projets doivent être déposés sur ADAGE.

Publics cibles	Jeune public de 0 à 11 ans sur tous les temps de la vie
Format du projet	Projets coconstruits avec la structure culturelle et le ou les artiste(s) 5 groupes maximum par projet (dont au minimum 1 groupe en hors temps scolaire) 12h /groupe + 2h de préparation et co-construction avec le professionnel La partie hors temps scolaire ne peut pas avoir lieu pendant la pause méridienne et sur un minimum de 8h
Modalités	Projet rédigé par la structure culturelle porteuse du projet qui sera fréquentée pour le volet présentation. Formulaire à remplir en y ajoutant le CV de l'artiste/ intervenant. Formulaire pédagogique DIPS 2, en ligne à compléter sur la plate-forme ADAGE. Date limite de dépôt vendredi 29 septembre 2023 Validation comité de pilotage Octobre 2023 Mise en œuvre des projets du 1er novembre 2023 au 31 août 2024

## Les modalités pratiques

Les artistes sont rémunérés à hauteur de 55 euros de l'heure TTC.

Si le projet a lieu hors de la ville d'Amiens, Les frais de déplacement de l'artiste sont pris en charge par la métropole selon le barème en vigueur. Les sorties incluses dans le projet sont à la charge de l'école.

Pour le volet pratique pendant le temps scolaire, les séances peuvent se dérouler en classe ou dans la structure culturelle. La présence de l'enseignant est indispensable pour accompagner le professionnel des arts et de la culture dans la conduite du projet auprès des élèves.

CONTACTS	<p><u>Accompagnement pédagogique</u></p> <p><u>Interventions artistiques et/ou culturelles, Pôle Publics et Médiation</u> Sibille WALLOIS <a href="mailto:s.wallois@amiens-metropole.com">s.wallois@amiens-metropole.com</a></p> <p><u>Conseillers pédagogiques départementaux :</u> Gaëlle DEGAUGUE <a href="mailto:cparts80@ac-amiens.fr">cparts80@ac-amiens.fr</a> ; Elise OLENGA DISASHI <a href="mailto:cp2arts80@ac-amiens.fr">cp2arts80@ac-amiens.fr</a> ; Sylvie DUFLOS <a href="mailto:cp2musique80@ac-amiens.fr">cp2musique80@ac-amiens.fr</a> Yann WIMART <a href="mailto:cp1musique80@ac-amiens.fr">cp1musique80@ac-amiens.fr</a></p>
----------	---